

Délaï d'opposition: 17 juin 1964

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

allouant

une subvention extraordinaire aux frais de construction d'un technicum agricole

(Du 13 mars 1964)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 31 bis, 2^e alinéa, 32 et 34 ter, 1^{er} alinéa, lettre g, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 16 août 1963 ⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ La Confédération accorde aux cantons ayant adhéré au concordat concernant un technicum agricole une subvention extraordinaire de 3 millions de francs aux frais de construction et d'aménagement du technicum.

² Si, par suite de la hausse des prix des matériaux et des salaires, les dépenses consacrées à l'ouvrage dépassent le devis d'août 1961, le Conseil fédéral est autorisé à allouer une subvention supplémentaire correspondant à la part de la Confédération.

Art. 2

¹ Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

² Il fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté et est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 13 mars 1964.

Le président, L. Danioth

Le secrétaire, F. Weber

(1) FF 1963, II, 363.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 13 mars 1964.

Le président, Otto Hess

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 13 mars 1964.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

14825

Date de la publication: 19 mars 1964

Délai d'opposition: 17 juin 1964

ARRÊTÉ FÉDÉRAL allouant une subvention extraordinaire aux frais de construction d'un technicum agricole (Du 13 mars 1964)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1964
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.03.1964
Date	
Data	
Seite	597-598
Page	
Pagina	
Ref. No	10 097 291

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.